

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3689

présenté par

Mme Colboc, Mme Charrière, M. Colas-Roy, M. Chalumeau, Mme Riotton, Mme Krimi,
Mme Cazarian, Mme Racon-Bouzon, Mme Bureau-Bonnard et Mme Atger

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que les infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser que les plans de mobilité prévoient également des infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos aux abords des gares ou aux entrées de villes.

Le vélo est une solution d'intermodalité respectueuse de l'environnement et bénéfique pour la santé. Il est important que son usage soit facilité pour les automobilistes qui laissent leurs véhicules aux abords des villes ou des gares et qui voudraient par la suite emprunter un vélo pour rejoindre le centre-ville.